



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

DELIBERATION N°2022_021 :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION PERMANENTE DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

Excusés : Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU), Manon CONESA (pouvoir à Franck CONESA), Stéphane VEYET.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2020_37 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer certaines de ses compétences.
- **Considérant** que les décisions prises dans le cadre de l'article susvisé du CGCT doivent être rapportées au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de la décision suivante :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2022_005	Transport scolaire de l'école Kimmerling au Hall des sports de Ruy	SAS Cars Annequin 34 avenue Chantereine 38300 Bourgoin-Jallieu	3 997,40 €

Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir et de signature

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 mars 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération est susceptible d'être l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 28 mars 2022

Délibération n°2022_021

Affiché le :
30 mars 2022